



Version DV PB 01 MARS 25

Artusol® Désac Pavés

Aide à la pose des pavés et pierres jointoyés.

PRÉSENTATION

Ce produit s'utilise par pulvérisation sur des pavés jointoyés avec un mortier de pose. Il a pour but de faciliter l'élimination des traces de ciment.

UTILISATION

Lors de la pose de pavés ou de pierres avec un jointoiement à base de mortier, ce dernier souille inévitablement les matériaux entraînant un nettoyage long et fastidieux nécessitant souvent l'utilisation d'un produit acide dangereux.

Artusol® Désac Pavé s'applique par pulvérisation sur l'ensemble de la surface fraîchement jointoyée (pavés + mortier). Le lendemain, un lavage à l'eau permet l'élimination du produit et des dépôts de mortier, sans attaquer les joints.

Aucun autre nettoyage en cours de pose ou ultérieurement n'est nécessaire, pas plus que l'utilisation d'un acide fort.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI /CONSOMMATION

- Agiter avant emploi et avant chaque application.
- Pulvériser (pulvérisateur de jardin) sur l'ensemble de la surface (pavés, pierre et mortier) à raison de 4 à 5M²/L.
- Par temps chaud, laver le lendemain ou 48H au plus tard.
- Par temps froid (moins de 10°C), prévoir un lavage après essai et le différer à 48H ou 72H si besoin pour ne pas altérer la couche de mortier par la seule action de la pression d'eau. Éventuellement moduler cette pression si nécessaire.
- Convient pour tous matériaux : pierre, béton, brique.
- Nettoyer à l'eau.
- Jerricans de 10 L (pour 40 à 50 M²)

CONSERVATION

Deux ans en emballage d'origine non ouverts, hors gel.

Version: 1.0

Date d'émission: 25/06/2024

Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® DESAC PAVÉ** :

Forme du produit : Mélange

Code UFI : PY70-Y0QM-T00E-P9PC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de désactivation du béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

4, Rue du Chêne

39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE

Tél : +33(0)6 85 31 17 24

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Acide tartrique (CAS : 87-69-4).

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	CAS : 64742-52-5 CE : 265-155-0 N° enregistrement REACH : 02-2119467170-45-xxxx	5 - 10	
Acide tartrique	CAS : 87-69-4 CE : 201-766-0 N° enregistrement REACH : 01-2119537204-47-xxxx	5 - 10	Eye Dam. 1, H318
Etasulfate de sodium	CAS : 126-92-1 CE : 204-812-8 N° enregistrement REACH : 01-2119971586-23-xxxx	0 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	CAS : 64742-52-5 CE : 265-155-0 N° enregistrement REACH : 02-2119467170-45-xxxx		Orale : DL50 > 5 000 mg/kg Cutanée : DL50 > 5 000 mg/kg
Acide tartrique	CAS : 87-69-4 CE : 201-766-0 N° enregistrement REACH : 01-2119537204-47-xxxx		Orale : ETA = 2 000 mg/kg Cutanée : ETA = 2000 mg/kg
Etasulfate de sodium	CAS : 126-92-1 CE : 204-812-8 N° enregistrement REACH : 01-2119971586-23-xxxx	Eye Dam. 1 >= 20% Eye Irrit. 2 : 10 – 20%	Orale : DL50 > 5 000 mg/kg Cutanée : DL50 > 5 000 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipe de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.
Matériaux incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Substance	Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 5,58 mg/m ³
Substance	Acide tartrique (CAS : 87-69-4)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2,9 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 5,2 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 8,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,3 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,3125 mg/l
	Eau de mer : 0,3125 mg/l
	Rejets intermittents : 0,514 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 1,141 ppm
	Eau de mer : 1,141 ppm
PNEC SOL	0,0449 ppm
Substance	Étasulfate de sodium (126-92-1)
PNEC EAU	Eau douce : 0,1357 mg/l
	Eau de mer : 0,01357 mg/l
	Rejets intermittents : 1 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 1,5 mg/kg
	Eau de mer : 0,15 mg/kg
PNEC SOL	0,22mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Opalescent.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 2,5 ± 0,3.
Point d'éclair	: >100°C.
Densité à 22 °C	: 1,03 ± 0,1.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	CL50 > 100 mg/l; 96h	CE50 > 1 000 mg/l; 48h Daphnie	CE50 > 100 mg/l; 72h
Acide tartrique (CAS : 87-69-4)	CL50 > 100 mg/l; 96h	CE50 : 93,31 mg/l ; 48h Daphnia magna	CE50 : 51,4 mg/l ; 72h
Etasulfate de sodium (126-92-1)	CL50 > 100 mg/l; 96h Brachydanio rerio	CE50 > 100 mg/l ; 48h Daphnia magna	CE50 > 100 mg/l ; 72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : peut entraîner des effets néfastes à long terme.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.

· Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.